

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-et-un, le trente novembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
Mme Murielle MIAUT, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Joël DAIRE

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Sylvie BOUHIER, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2021-27 du 7 octobre : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2021-28 du 25 octobre 2021 : convention de mise à disposition d'un local professionnel avec Mme Mélanie PLOUHINEC, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, au n° 11 rue Nouvelle

Décision n° 2021-29 du 15 novembre : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2021-30 du 15 novembre : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2021-31 du 15 novembre : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

2021/52 – Décision modificative du budget principal n° 05-2021-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 05-2021-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	20		- 9.165,60 €
Total			- 9.165,60 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Maître d'œuvre agence postale communale	20	2031	7.440,00 €
Acquisition d'un défibrillateur	21	2188	1.725,60 €
Total			9.165,60 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 05-2021-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 décembre 2021
et de l'affichage le 2 décembre 2021

2021/53 – Décisions modificatives du budget assainissement n° 03-2021-M49 et n° 04-2021-M49

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget assainissement de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 03-2021-M49 (virement de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	22		-0,15 €
Total			- 0,15 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Reversement aux agences de l'eau (RMRC)	14	706129	0,15 €
Total			0,15 €

→ **Décision modificative n° 04-2021-M49 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Schéma directeur des eaux usées	23	2315	- 25.200,00 €
Total			- 25.200,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Maîtrise d'œuvre renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées rue Nationale	20	2031	25.200,00 €
Total			25.200,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte les décisions modificatives n° 03-2021-M49 et n° 04-2021-M49 au budget assainissement de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 décembre 2021
et de l'affichage le 2 décembre 2021

2021/54 – Désignation d'un délégué suppléant de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Vigne aux Champs

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Suite au décès de Jeany LORON, le conseil municipal doit désigner un nouveau délégué suppléant de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Vigne aux Champs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1953 modifié, portant constitution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Premier tour de scrutin

Un candidat se fait connaître : M. Francis NADOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12

A obtenu :

- M. Francis NADOT : 22 voix

M. Francis NADOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

Désigne :

Délégué suppléant : M. Francis NADOT

2021/55 – Dépôt sauvages – Annulation de créances

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Deux contrevenants ayant déposé des déchets sauvages au niveau du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher et ayant été chacun destinataires d'une facture de 150 €, en contrepartie des frais occasionnés par le ramassage des déchets, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux, conformément à la délibération du 5 décembre 2019, demandent l'annulation de leur facture.

Concernant le premier contrevenant, il a été constaté à l'occasion d'une relance de paiement, qu'il est décédé en 2020 et il semble que sa succession a été réglée. La commune ne peut donc réclamer le paiement de la facture.

Concernant le second contrevenant, il s'avère que les images initiales captées de la caméra vidéo n'étaient de bonne qualité. Suite à l'intervention de notre prestataire, de nouvelles images ont pu être captées et il a été constaté que le contrevenant a bien déposé ses déchets dans un conteneur.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'annuler les deux créances de 150 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide d'annuler le titre n° 279 du 8 septembre 2020 et le titre n° 380 du 19 octobre 2021.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 décembre 2021
et de l'affichage le 2 décembre 2021***

2021/56 – Convention de mise à disposition du stade Robert Bigot à l'USSAN Football

Mme Michelle TURPIN, adjointe chargée de la vie associative, expose ce qui suit :

Une convention de mise à disposition du stade Robert Bigot a été signée par la commune de Noyers-sur-Cher et l'USSAN Football le 27 mai 2003. Il s'avère nécessaire de revoir cette convention.

Il est proposé de signer avec l'USSAN Football une nouvelle convention définissant les modalités de la mise à disposition des équipements du stade Robert Bigot et précisant les engagements de chacune des parties.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Michelle TURPIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la convention de mise à disposition du stade Robert Bigot à l'USSAN Football telle qu'annexée à la délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 décembre 2021
et de l'affichage le 2 décembre 2021***

2021/57 – Convention de mise à disposition du stade Robert Bigot à la ligue Centre Val de Loire et au district de Loir-et-Cher

Mme Michelle TURPIN, adjointe chargée de la vie associative, expose ce qui suit :

La Fédération française de football a octroyé une aide de 22 000 € à la commune de Noyers-sur-Cher pour l'extension des vestiaires.

En vue du versement de cette subvention, il convient de signer une convention de mise à disposition du stade Robert Bigot à la ligue Centre Val de Loire et au district de Loir-et-Cher pour les manifestations qu'elles y organiseront.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Michelle TURPIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la convention de mise à disposition du stade Robert Bigot à la ligue Centre Val de Loire et au district de Loir-et-Cher telle qu'annexée à la délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 décembre 2021

et de l'affichage le 2 décembre 2021

Informations diverses

- ⇒ Mme TURPIN informe que la journée nationale en hommage aux morts pour la France en Afrique du nord se déroulera le 5 décembre 2021 à Thésée.
- ⇒ M. VAUVY annonce l'annulation de la soirée de la Saint Vincent
- ⇒ Mme LECLERC remercie les conseillers municipaux qui l'ont aidé pour la distribution des graines sur le marché dominical.
- ⇒ Mme ETIENNE remercie les agents des services techniques, du centre de loisirs, Mme Isabelle GOUNY, les conseillers municipaux et leurs conjoints de leur aide pour le bon déroulement du goûter des aînés.
- ⇒ M. COUETTE indique qu'il rencontrera avec M. Francis NADOT le maître d'œuvre du projet de l'agence postale communale le 1^{er} décembre 2021.
M. SARTORI précise que, concernant ce projet, une aide complémentaire de la Poste pourrait être obtenue pour la sécurisation des locaux. Il conviendra que le maître d'œuvre intègre les travaux de mise en sécurité de l'agence postale dans son estimation.
- ⇒ Mme DAMERON annonce le spectacle de Noël pour les enfants qui aura lieu le 8 décembre 2021 à la bibliothèque. Ce spectacle dont le thème sera les personnages dans les contes russes sera présenté par M. Hervé LAVEYSSIERE.
A l'initiative du groupe de travail constitué avec Mme Ingrid FOUQUET, Mme Françoise BALLAND et M. Hervé LAVEYSSIERE, des animations seront organisées le 20 mars 2022 de 10h à 17h à l'occasion de la Saint Patrick (stand de bières, de crêpes, danses irlandaises, ...).
Une journée d'exposition d'artistes sera organisée le 22 mai 2022 de 10h à 19h.
- ⇒ M. LELIEVRE indique que des dispositifs de ralentissement des véhicules sont en cours d'installation dans la rue de la Mardelle.
- ⇒ M. SARTORI rappelle la fête de la Sainte Barbe le samedi 4 décembre à 16h30 sur la place Lucien Guerrier.
A compter du 1^{er} juillet 2022, l'utilisation des pesticides sera interdite dans les cimetières. MM. SARTORI et VAUVY réfléchissent à l'organisation d'une journée citoyenne pour désherber le cimetière, comme cela se pratique déjà dans d'autres communes.
M. VAUVY est félicité pour la création du jardin du souvenir.
Il a été constaté d'importantes dégradations sur le domaine public et chez des particuliers provoquées par les entreprises chargées d'installer la fibre optique sur la commune ainsi que l'absence de toute signalisation de sécurité pour prévenir les automobilistes et les piétons des dangers liés aux travaux. Des mises en demeure ont été transmises aux entreprises.
La remise du label villages étoilés décerné à la commune de Noyers-sur-Cher (2 étoiles) sera effectuée à l'occasion des vœux à la population.
Concernant le projet de réfection de la place Lucien Guerrier, une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France sera prochainement organisée.
Un courrier a été adressé à M. François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher, au sujet du projet de l'aire de grand passage (cf courrier en annexe 1) dont l'implantation est prévue par la communauté de communes Val de Cher-Controis à côté de la zone d'activités des Plantes. M. le Préfet et Mme la Sous-préfète de Romorantin se rendront prochainement à Noyers-sur-Cher pour évoquer ce dossier.
Suite aux épisodes d'assèchement de la portion du canal de Berry située sur la commune de Noyers-sur-Cher enregistrés ces dernières années, M. SARTORI a interrogé la Préfecture de Loir-et-Cher au sujet de la problématique de l'alimentation en eau du canal de Berry. En réponse, M. le Préfet préconise comme solution le comblement et l'enherbement de certaines portions du canal de Berry (cf courrier en annexe 2). Au moment où le projet d'aménagement de la voie cyclotouristique « Cœur de France à Vélo » va entrer dans sa phase opérationnelle, il paraît étonnant de proposer l'abandon de cet élément patrimonial et touristique. M. SARTORI a alerté de cette situation les communautés de communes et les communes traversées par le canal de Berry ainsi que le syndicat du canal de Berry. M. Hervé LAVEYSSIERE interviendra à ce sujet lors de la prochaine réunion du syndicat.

M. le Préfet a adressé un courrier à toutes les maires du département pour leur demander de relayer auprès de la population les mesures de sécurité et de vigilance qui sont prescrites pour lutter contre la propagation de l'épidémie.

L'association locale ADMR Val de Cher a informé la commune qu'elle ne compte que très peu de membres bénévoles et qu'elle a un besoin urgent de recruter des bonnes volontés pour épauler l'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h50.

Annexe 1



Noyers-sur-Cher, le 18 novembre 2021

M. François PESNEAU
Préfet de Loir-et-Cher
Préfecture
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX



Monsieur le Préfet,

Le conseil communautaire Val de Cher-Controis s'est prononcé, lors de séance du 25 octobre 2021, sur l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Noyers-sur-Cher.

Force est de constater que la proposition soumise au vote de l'assemblée communautaire est loin d'avoir recueilli le consensus parmi les élus puisque sur les 51 délégués communautaires votants, seulement 22 délégués ont approuvé la proposition.

La méthode adoptée par la communauté de communes a paru contestable auprès de certains élus dans la mesure où il leur a été demandé de se prononcer sur un seul site alors qu'il aurait fallu proposer le choix entre plusieurs sites.

De plus, il est regrettable que les représentants des gens du voyage n'aient pas été associés, ou tout au moins consultés, sur le choix du lieu d'implantation de l'aire de grand passage, alors que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise un dialogue avec cette communauté.

A la lecture du courrier 5 septembre 2021 de M. Samuel MICHELET, il apparaît qu'une telle consultation aurait permis de mieux connaître les besoins des gens du voyage et de disposer d'éléments d'appréciation supplémentaires.

Le terrain pressenti à Noyers-sur-Cher n'est pas propice à l'installation d'une aire de grand passage. Sa proximité avec la zone d'activités et le centre de secours des 3 Provinces risque de générer des difficultés lors des grands rassemblements (cf photos ci-jointes).

L'aire de grand passage serait située en mitoyenneté directe avec plusieurs entreprises fréquentées quotidiennement par une clientèle nombreuse, notamment un bar restaurant, le centre commercial Intermarché et les boutiques situées dans la galerie marchande. Cette situation pourrait engendrer des conflits d'usage entre les utilisateurs de ces différents espaces.

De plus, rien ne garantit que l'aire de grand passage ne sera utilisée seulement 3 ou 4 fois par an. Au contraire, l'installation permanente de gens du voyage sur des aires sauvages à Noyers-sur-Cher et dans les communes voisines laissent penser le contraire.

Par ailleurs, je tiens à porter à votre connaissance certaines informations concernant le parcellaire qui pourrait être disponible pour l'aménagement de l'aire de grand passage.

Actuellement la caserne des Trois Provinces est construite sur des parcelles appartenant la commune de Noyers-sur-Cher et à l'entreprise AX'VIGNE.

Il avait été convenu initialement un échange de parcelles entre la commune de Noyers-sur-Cher et l'entreprise AX'VIGNE, afin que la commune récupère la totalité de l'assiette foncière de la caserne et la rétrocède au SDIS 41.

La commune de Noyers-sur-Cher doit donner à l'entreprise AX'VIGNE une partie de la parcelle cadastrée A 52.

Si certaines complexités administratives au sein du groupe AXEREAAL n'ont pas permis jusqu'à présent de régulariser cette situation foncière, cela aura pour conséquence de réduire sensiblement la surface disponible pour l'aire de grand passage.

Il ne semble pas que la communauté de communes Val de Cher-Controis ait pris en compte ces éléments dans sa réflexion.

Plusieurs acteurs de la vie économique installés sur la zone d'activités se sont ouverts auprès de moi des problèmes que l'installation de cet équipement pourrait susciter et m'ont fait part de leurs inquiétudes.

La commune de Noyers-sur-Cher accueille de façon permanente une population de gens du voyage relativement importante. Outre l'aire d'accueil gérée par la communauté de communes, un vaste espace goudronné appartenant à la communauté de communes et situé à proximité de cette aire est régulièrement occupé par une quarantaine de caravanes.

De plus, plusieurs terrains ont été acquis ces dernières années sur la commune par des personnes issues de la communauté des gens du voyage qui y ont installé des bâtiments parfois au mépris des règles d'urbanisme.

La commune de Noyers-sur-Cher apporte déjà une contribution non négligeable à l'accueil des gens du voyage dans la vallée du Cher. L'implantation de l'aire de grand passage à Noyers-sur-Cher pourrait susciter une incompréhension de la part de mes concitoyens.

Par équité, l'installation de cet équipement dans un autre secteur de la vallée du Cher permettrait d'assurer un rééquilibrage des efforts demandés aux communes.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que l'Etat a, ces derniers mois, imposé à la commune de Noyers-sur-Cher l'accueil de populations étrangères.

En 2020, ce sont plusieurs familles de réfugiés syriens qui ont été installés sur la commune. Deux de ces familles ont été à l'origine de troubles et de désordres inacceptables qui ont nécessité leur déménagement sans délai.

En 2021, l'Etat a décidé de créer un centre d'accueil de demandeurs d'asile sur les communes de Saint-Aignan et de Noyers-sur-Cher. Ce sont au total une soixantaine de réfugiés qui devraient prochainement arriver.

Afin de vous expliquer plus précisément les problématiques que pose ce sujet, je serai particulièrement heureux de vous accueillir à Noyers-sur-Cher.

Je profiterai de votre présence pour organiser une visite du centre de secours des 3 Provinces récemment inauguré ainsi que de la maison de santé pour vous présenter les mesures mises en œuvre pour proposer la 3^{ème} dose de vaccin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement.

Philippe SARTORI
Maire de Noyers-sur-Cher

Vice-président du Conseil départemental



[Signature]

Annexe 2



Philippe SARTORI
2^e vice-président en charge de la sécurité
et de la protection des populations
Conseiller départemental du canton de Saint-Aignan
Maire de Noyers-sur-Cher
Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Blois, le 1^{er} Octobre 2021

Monsieur François PESNEAU
Préfet
Préfecture de Loir-et-Cher
Place de la République
41000 BLOIS

Affaire suivie par Pauline CHAMBRIER
Tél : 02 54 58 43 81
Courriel : pauline.chambrier@departement41.fr

Objet : Assèchement d'une partie du canal de Berry à Noyers-sur-Cher.

 Monsieur le Préfet,

Plusieurs administrés, ainsi que le syndicat du canal de Berry 41 m'ont interpellé sur l'assèchement d'une partie du canal de Berry à Noyers-sur-Cher. Cette situation génère d'importants désagréments pour les riverains du canal et contribue à la dégradation des berges de cette voie fluviale.

Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté en date du 7 Septembre 2021, pris par le Préfet du Cher, qui a pour conséquence de diminuer drastiquement les prélèvements d'eau pour l'alimentation du canal de Berry.

Il s'avère que, pour des raisons touristiques, le Préfet du Cher a pris la décision de privilégier les canaux utilisés pour la navigation, qui de ce fait, bénéficient d'un traitement nettement plus favorable que le canal de Berry au niveau de leur alimentation en eau.

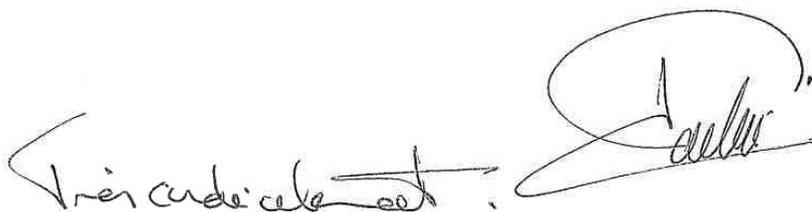
Or le canal de Berry, avec le prochain aménagement de la voie « Cœur de France à vélo », constituera un centre d'intérêt patrimonial et une destination touristique importants qu'il conviendra de valoriser.

- 2 -

Je vous serais très reconnaissant que vos services se rapprochent de la Direction des Territoires du Cher, afin que les mesures décidées en matière de restriction de l'usage de l'eau dans le département du Cher ne soient pas prises au détriment de l'alimentation du canal de Berry En Loir-et-Cher.

Demeurant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

Le 2^{ème} vice-président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Sartori', written in a cursive style. The signature is positioned to the left of a large, stylized circular mark or stamp.

Philippe SARTORI



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Blois, le **17 NOV. 2021**

Affaire suivie par : Christophe Chauvreau
Contact : 02 54 55 75 96
christophe.chauvreau@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur Philippe SARTORI
Conseil Départemental de Loir-et-Cher
Place de la République
41020 BLOIS

Monsieur le vice-président,

Par courrier du 1^{er} octobre 2021, vous avez attiré l'attention de mes services sur les désagréments occasionnés par l'assèchement d'une partie du canal du Berry à Noyers-sur-Cher lors de la dernière période estivale. Cet assèchement aurait été provoqué par la forte réduction de son alimentation dans le département du Cher.

L'alimentation de la portion de ce canal en Loir-et-Cher se fait en effet principalement par une prise d'eau située à Vierzon dans la rivière l'Yèvre. Le prélèvement en eau pour l'alimentation du canal n'est envisageable qu'après avoir satisfait d'autres usages prioritaires. En l'occurrence, le respect des débits réservés de l'Yèvre et d'un de ses affluents conduit à une réduction importante du prélèvement en période estivale. Aussi, lors d'épisodes de sécheresse, un arrêté préfectoral du Préfet du Cher prévoit de réduire les prélèvements au profit du canal de Berry dans la rivière l'Yèvre. L'importance de cette réduction des prélèvements varie en fonction de l'intensité de la sécheresse et peut aller jusqu'à la suppression. L'objectif de ces mesures est de préserver les milieux aquatiques naturels.

Ainsi, les canaux peuvent être alimentés dans la mesure où le milieu naturel dans lequel se fait le prélèvement le permet. C'est ainsi que le canal latéral à la Loire qui prélève dans la Loire et qui a un usage de navigation peut être mieux alimenté que le canal de Berry.

Je vous informe que néanmoins, mes services se sont rapprochés de la Direction départementale des territoires du Cher afin de les informer des nuisances ressenties par les riverains du canal de Berry asséché, et étudier à l'avenir des solutions permettant de mieux anticiper, voire de limiter cet impact.

Compte tenu de la fragilité de ce prélèvement, je vous incite à mener une réflexion avec le syndicat du canal de Berry pour envisager des solutions permettant de réduire le besoin en eau du canal tout en conciliant l'enjeu touristique. Le comblement et l'enherbement des portions de ce canal les plus fuyardes pourrait par exemple être étudié. Cette solution déjà mise en œuvre dans le Cher, permet de présenter un agrément différent mais tout aussi paysager.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

François PESNEAU

Copie à M. le Préfet du Cher

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 novembre 2021

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2021/52	Décision modificative du budget principal n° 05-2021-M14	M. DAIRE
2021/53	Décision modificative du budget assainissement n° 03-2021-M49 et n° 04-2021-M49	M. DAIRE
2021/54	Désignation d'un délégué suppléant de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Vigne aux Champs	M. SARTORI
2021/55	Dépôt sauvages – Annulation de créances	M. DAIRE
2021/56	Convention de mise à disposition du stade Robert Bigot à l'USSAN Football	Mme TURPIN
2021/49	Convention de mise à disposition du stade Robert Bigot à la ligue Centre Val de Loire et au district de Loir-et-Cher	Mme TURPIN

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021	Mme BOUHIER
2	Décisions du Maire	M. SARTORI